

Inscription en cotutelle



▶ Cotutelle Inscription

INSCRIPTION COTUTELLE

Les demandes d'admission **en première année de doctorat**, dans le cadre d'une **cotutelle de thèse avec établissement étranger**, sont soumises à la même procédure. Au moment de l'inscription administrative, le candidat devra présenter l'un des documents suivants :

1. Une convention établie entre l'Université Paris Nanterre et l'établissement étranger. (Vous pouvez télécharger une convention type auprès du service des cotutelles cotutelles@parisnanterre.fr)
2. Si la convention n'est pas finalisée, le document « **Mise en place d'une convention de cotutelle internationale** » complété et signé par le directeur de thèse de l'université **Université Paris Nanterre**.

La demande d'admission ne sera acceptée si le candidat ne s'est pas, au préalable, enregistré sur

▶ Deuxième Année Inscription

Deuxième année : Mise en place de la cotutelle **dans la deuxième année de thèse**

À l'occasion de l'inscription administrative, l'étudiant devra faire une copie de la convention de cotutelle entre l'Université Paris Nanterre et l'établissement étranger.

on



Une convention de cotutelle ne peut pas commencer en troisième année

Mis à jour le 12 janvier 2016

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/inscription-en-cotutelle--614563.kjsp?RH=1434718569406>